

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 21 août 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**2525, RUE PRINCIPALE OUEST**

Demande déposée le 11 avril 2022 par Bleu Lavande Inc. concernant les lots 3 275 412, 3 275 415 et 3 672 243 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 2525, rue Principale Ouest.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une enseigne supplémentaire sur poteau alors que le Règlement du zonage 2368-2010 prévoit que le nombre d'enseignes est limité à deux par établissement.

Donné à Magog, le 2 août 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---